

COMMUNIQUE

**Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits,
Confédération française démocratique du travail CFDT,
Confédération Générale du Travail CGT,
Fédération Nationale de l'autre cercle,
Syndicat de avocats de France.**

A la suite du recours collectif formé contre le Décret EDVIGE et pour tenter d'apaiser l'opposition massive des organisations syndicales et des associations issues de la société civile à l'encontre du fichage généralisé, le gouvernement a présenté un nouveau projet de décret qui, s'il constitue un recul évident, n'est pas pour autant satisfaisant.

Dans le même temps, les services de police continuent à alimenter le fichier EDVIGE avec des données dont le caractère attentatoire aux libertés publiques ne fait plus débat.

Cette situation ne peut pas durer.

C'est la raison pour laquelle les organisations signataires ont à nouveau saisi le Conseil d'Etat d'une procédure en référé afin d'obtenir la suspension du décret instituant le fichier EDVIGE.

Le Conseil d'Etat examinera cette demande à son audience du 27 Octobre à 9h30.

Certes, la Haute Juridiction a précédemment rejeté une procédure du même type en considérant que l'urgence n'était pas établie, dès lors qu'il allait être statué rapidement sur le fond.

Pour autant la décision n'est pas encore intervenue et, à ce jour, la ministre de l'intérieur, n'a même pas encore fait connaître ses arguments en défense. Plus le temps passe, plus les fichiers se remplissent illégalement, et plus il sera difficile de les effacer et d'en contrôler l'effacement. L'urgence devient donc aujourd'hui clairement caractérisée.

C'est ce que nous ferons valoir lundi prochain devant le Conseil d'Etat.

En réponse à notre demande de suspension, la ministre de l'intérieur soutient qu'elle a gelé le fichier EDVIGE et que les données du fichier des renseignements généraux seront soit **archivées** soit détruites si elles entrent dans l'une des catégories qui n'auront pas à figurer dans le fichier edvige 2.

Elle en déduit que le référé n'a plus d'objet dès lors que le décret EDVIGE va être abrogé.

Le transfert des données est donc organisé en toute opacité vers un fichier edvige 2 qui est tout autant **attentatoire aux libertés publiques, individuelles et collectives** que le précédent .

La suspension du décret edvige est plus que jamais indispensable pour permettre un vrai débat public et démocratique sur les fichiers informatisés et leur conséquences.

Contacts presse :

CCH hussein bourgi: Hussein BOURGI au 06 89 81 36 90

CFDT: Isabelle Perrin 01 42 03 80 12

CGT: Jacques Dellalée 01 48 18 84 70

Fédération Nationale L'Autre Cercle: Catherine Tripon: 06 76 64 19 32

SAF: Jean-Louis Borie 06 07 13 09 37

ALG!